

## CH\_VB 81.904 vom 17. März 1982

Bundesverwaltung, 1982-03-17, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_81.904](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_81.904)

FR: CH\_VB 81.904 du 17 mars 1982

IT: CH\_VB 81.904 del 17 marzo 1982

### Erwägungen

#### E. 17

März 1982 167 Motion Binder M. Aubert: Le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. Comme on disait il y a quelques années en France, on ne tire pas sur une ambulance. J'aimerais tout de même, M. Binder ayant pris à partie les sceptiques, expliquer pourquoi, personnellement, je ne crois pas aux idées qu'il a développées tout à l'heure. Il me semble que les propositions de M. Binder ne cadrent pas avec notre droit constitutionnel. Je ne parle pas de la lettre de la constitution. M. Binder lui-même envisage la possibilité de la reviser; et, en effet, il n'est pas très difficile d'ajouter un chiffre à l'article 85. Je parle de l'esprit de notre constitution, de notre régime constitutionnel. Du temps de la constitution de 1848, les idées de M. Binder auraient, me semble-t-il, pu trouver une application. Notre première constitution était ambivalente sur les rapports entre le Parlement et le Gouvernement. On aurait pu avoir un régime d'assemblée; on aurait pu avoir un régime parlementaire, par exemple un gouvernement Stampfli en 1860, suivi par un gouvernement Escher en 1863. Depuis 1874, en revanche, les choses ont bien changé; notre régime constitutionnel ne s'accommode plus des revendications de M. Binder. En 1874, nous avons eu le référendum sur les lois. Le Parlement s'est affaibli, il a perdu le dernier mot. En 1891, nous avons eu l'initiative populaire, avec des projets rédigés de toutes pièces. Le Parlement s'est dissipé, il s'est mis à courir après l'opinion publique. En 1918, nous avons eu la représentation proportionnelle, la cassure du Parti radical, la montée du Parti socialiste. Le Parlement s'est émietté, il n'a plus eu de parti majoritaire. Voilà le décor dans lequel nous débattons de la motion Binder. Il y a encore autre chose. Il me semble que nous devrions nous interroger sur la différence de nature qui existe entre le Gouvernement et le Parlement. C'est trop peu de dire que le Conseil fédéral est un organe peu nombreux, mais permanent; tandis que l'Assemblée fédérale est un organe plus nombreux, mais intermittent. Cela est vrai, mais il y a une différence plus profonde entre le Gouvernement et le Parlement. Le Conseil fédéral est un corps, un collège, qui est capable d'avoir une volonté politique continue. Je ne dis pas qu'il en ait toujours une, mais je dis qu'il est capable d'en avoir une. Et les membres du Gouvernement, qui sont dans la minorité, sont obligés, à l'extérieur du moins, de défendre cette volonté politique continue. La nature de l'Assemblée fédérale est tout à fait différente. C'est une chambre de personnes. Je ne dis pas qu'elle n'est pas capable d'avoir une volonté politique, mais elle en a une coup par coup, lorsqu'elle vote. Ensuite, lorsqu'un vote a été obtenu par une majorité contre une minorité; ceux qui faisaient partie de la minorité ne sont pas du tout liés par la volonté de la majorité. Ils peuvent, par exemple, la combattre dans une campagne référendaire. Il faut, pour apprécier la motion Binder, avoir bien présente à l'esprit cette différence fondamentale de nature entre notre Gouvernement et notre Parlement. J'en viens maintenant au contenu même de la proposition à la participation du Parlement à la planification. Je peux l'imaginer de deux manières: par une commission ou par un vote des conseils. Je peux imaginer

d'abord que des parlementaires participent à l'élaboration du rapport sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale. Je vois très bien une commission du plan, un peu comme était la Commission des pleins pouvoirs (Vollmachtenkommission) que nous avons eue pendant la deuxième guerre mondiale, et qui collaborait avec le Conseil fédéral à l'établissement d'ordonnances. Mais qui choisirait ces parlementaires et qui représenteraient-ils? Ils représenteraient eux-mêmes, éventuellement le groupe politique auquel ils appartiennent. Ils ne représenteraient pas l'Assemblée fédérale, de sorte que nous n'aurions pas, avec cette commission, une véritable participation du Parlement à la planification, telle que le motionnaire la demande. Cela étant, mon cher collègue, vous n'échapperez pas à l'autre terme de l'alternative. Si vous voulez cette participation, il faudra bien qu'un jour, à un moment donné, l'Assemblée fédérale se prononce par un oui ou par un non. Vous dites que vous ne demandez pas un «Genehmigen», que vous vous contenter d'un «Befinden», l'allemand a de ces subtilités. Il est possible que cette distinction vous dise quelque chose, mais pour nous autres, Suisses romands, la seule participation véritable du Parlement suppose une procédure qui le conduise à dire, à un certain moment: oui, ceci est mon plan. Mais quel plan, avec quatre partis principaux et sous la menace constante du référendum? Je me rappelle avoir assisté, le 1er décembre 1975, dans le hall de l'Hôtel Bellevue, à un spectacle animé. Toutes sortes de journalistes étaient là, qui attendaient visiblement quelque chose, quelque chose comme la décision d'un conclave. Ils attendaient que les partis gouvernementaux se soient entendus sur un contrat de législature. Vous avez peut-être vécu cette animation - plusieurs d'entre vous y ont fait allusion - cette attente, cette espérance. Qu'en est-il sorti? Rien, absolument rien! En décembre 1981, et c'est, paraît-il, le point de départ de notre discussion d'aujourd'hui, puisque c'est alors que M. Binder nous a fait part de ses intentions, un groupe extrêmement poli, extrêmement modéré, avait déposé une motion bien ronde à laquelle il n'y avait pas grand-chose à redire. Or que s'est-il produit? Un membre d'un autre groupe - celui de M. Binder - est monté à la tribune pour dire que cette motion était excellente, mais il l'a aussitôt combattue en disant: il y manque ceci, il y manque cela. La motion a été rejetée. Les hommes politiques français de la IIIe République avaient inventé une très belle expression. Ils parlaient des motions «nègre blanc». Je ne sais pas si on ose encore employer cette expression aujourd'hui, mais tout le monde comprend ce qu'elle veut dire. Une motion «nègre blanc», pour parler le langage d'aujourd'hui, c'est une motion qui dirait, par exemple: il faudra combattre l'inflation tout en préservant les acquis sociaux; ou bien: il faudra protéger l'environnement tout en tenant compte des exigences de l'économie; ou bien: il faudra renforcer la défense nationale dans les limites de nos possibilités financières; ou encore: il faudra protéger la paysannerie tout en respectant nos engagements internationaux, etc. Des évidences, des platitudes. Est-ce cela que vous voulez? Est-ce un plan «nègre-blanc»? On dit que le Conseil fédéral, dans son rapport sur les Grandes lignes, a été un peu fade. C'est vrai, mais il ne pouvait pas être autre chose. Ah, si vous sortez le Parti socialiste, si vous voulez partir en guerre et couper le pays en deux, c'est une autre affaire! Mais, dans la concordance que nous avons aujourd'hui, le Gouvernement ne peut pas ne pas être un peu fade. Eh bien! la motion de M. Binder aura simplement pour résultat que les rapports sur les Grandes lignes seront encore un peu plus fades. J'ai demandé: quel plan? Je demande maintenant: quelle sanction? Il faudra bien que quelqu'un soit lié, s'il y a un vote à l'Assemblée. Mais ce n'est pas l'Assemblée qui se liera elle-même - M. Binder en convient. C'est le Conseil fédéral qui sera lié. Il n'est pas possible qu'une approbation du rapport par le législatif n'ait pas, comme conséquence, un caractère obligatoire pour l'exécutif. Alors, si

les circonstances changent, et elles changent assez souvent, que va-t-il se produire? Vous voulez que le Conseil fédéral démissionne? Non, vous ne le voulez pas. Le Conseil fédéral ne démissionnera pas. Il s'écartera, tout simplement, des Grandes lignes et il dira pourquoi. Mais il le fait déjà, avec la loi de 1979. Je ne vois pas pourquoi on cherche une manière compliquée de dire ce que nous avons déjà. Mon cher collègue, vous avez constamment argumenté par l'article 71 de la constitution fédérale. C'est vrai que l'Assemblée fédérale est l'autorité suprême, sous réserve du peuple et des cantons. C'est vrai qu'elle est juridiquement supérieure au Conseil fédéral. Mais que signifie cette

Institut de pédagogie 168

### **E. 18**

mars 1982 supériorité? Elle signifie simplement que le Conseil fédéral ne peut pas s'opposer aux actes de l'Assemblée fédérale, à moins que la constitution ne l'y autorise, ce qui est assez rare; mais qu'en revanche, l'Assemblée fédérale, elle, n'est pas tenue de se conformer aux actes du Conseil fédéral. Seulement, cette supériorité doit se manifester là où il est de la nature des Chambres qu'elle se manifeste, c'est-à-dire sur des questions précises. Par exemple, en refusant d'entrer en matière sur un projet du gouvernement; en modifiant un projet par voie d'amendement; en approuvant une motion bien délimitée; en soutenant une initiative parlementaire contre le gré du gouvernement. Là est le génie de l'Assemblée fédérale, c'est là qu'elle peut montrer sa supériorité sur le Conseil fédéral. Qu'elle commence donc, mon cher collègue, par user de ces moyens-là, avant d'apposer, sous un plan dépourvu de substance, une signature dépourvue d'effet. Binder: Ich habe diese Debatte mit Interesse verfolgt und kann verstehen, dass der Bundesrat meinen Vorstoss nicht als Motion entgegennehmen will. Er befindet sich heute mit seinen Richtlinien in einer feudalen Situation. Ich kann aber nicht verstehen, dass im Parlament dauernd diese Skepsis vorherrscht und gross vorgetragen wird. Die politische Planung besteht. Es muss eine Leitung im Staate vorhanden sein; und es ist schon Sache des Parlamentes, einmal zu sagen, ob es an dieser Leitung wirklich teilhaben will oder nicht. Herr Muheim hat gesagt, diese Kenntnissnahme sei nicht null, sie sei etwas. Persönlich finde ich, was wir heute haben, ist fast null. Ich erinnere an die Motion Blocher im Nationalrat. Da hat man erklärt, das Begehren sei verfassungsgesetzeswidrig; folglich hat man die Motion abgelehnt. Andererseits waren wir selber inkonsequent. Wir haben uns sehr massiv in die Finanzplanung eingemischt und haben gesagt, dort wollen wir planen, wollen wir mitwirken. Herr Affolter möchte mir eine goldene Brücke bauen. Ich habe mir diesen Weg auch überlegt; ich bin aber nach dem Studium aller Unterlagen über dieses Thema, insbesondere derjenigen der parlamentarischen Kommissionen, nicht überzeugt, dass etwas herauskommt, wenn wir die Motion einer eigenen Kommission unterbreiten. Diese Kommission würde wiederum sehr viele Sitzungen abhalten, ohne sich schliesslich auf etwas einigen zu können. Deshalb stimme ich der Lösung zu, wenn auch schweren Herzens, es sei die Motion in ein Postulat umzuwandeln, worauf uns der aussagefähige Bericht des Bundesrates unterbreitet wird. Nachher werden wir weiter diskutieren können. Herrn Aubert möchte ich sagen: Die Mehrheit der Staatsrechtslehrer steht heute auf dem Standpunkt von Herrn Eichenberger, ist also der Meinung, dass sich das Parlament irgendwie in die Planung einschalten muss, wenn es noch die oberste Gewalt im Bund sein will. Ich glaube, es ist nun wirklich an der Zeit, dass das Parlament nicht einfach dauernd resigniert und eine schlechte Figur nach aussen macht. Ich bin also mit der Umwandlung meiner Motion in ein Postulat einverstanden. Mein Postulat ist an sich nicht bekämpft

worden, weshalb ich Sie bitten möchte, mindestens dieser Lösung zuzustimmen.

Vizepräsident Weber: Herr Binder kommt nicht auf seinen Entscheid zurück. Es bleibt beim Postulat. Das Postulat wird nicht bekämpft. Es ist somit überwiesen. Überwiesen als Postulat - Transmis comme postulat Schluss der Sitzung um 10.55 Uhr La séance est levée à 10 h 55 #ST# Zehnte Sitzung - Dixième séance Donnerstag, 18. März 1982, Vormittag Jeudi 18 mars 1982, matin 8.00h Vorsitz - Présidence: Herr Dillier 81.046 Institut für Berufspädagogik. Neubau Institut de pédagogie. Bâtiments Botschaft und Beschlussentwurf vom 12. August 1981 (BBIII, 149) Message et projet d'arrêté du 12 août 1981 (FF III. 137) Antrag der Kommission Eintreten Proposition de la commission Entrer en matière M. Donzé, rapporteur: L'article 36 de la loi fédérale sur la formation professionnelle charge la Confédération de la formation des maîtres enseignants à plein temps ou à titre accessoire dans les écoles professionnelles, ainsi que du perfectionnement des connaissances lorsque l'une et l'autre ne sont pas données dans les hautes écoles. Dans ce but, l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, fondé le 17 mai 1972 par arrêté du Conseil fédéral, joue le rôle de centre suisse de documentation en matière d'enseignement professionnel et assume des responsabilités en ce qui concerne la recherche dans ce domaine. Il forme donc les maîtres professionnels selon un programme de quatre semestres d'études à plein temps. Selon la formation antérieure du candidat, la formation pour l'enseignement des seules branches techniques est de deux à trois semestres. L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle dispose à Lausanne et à Lugano de cycles d'études dont l'objectif est le même, mais dont la répartition dans le temps des études est différent. Si le message que nous avons étudié précise qu'il n'est pas prévu de doter les filiales de Lausanne et de Lugano de bâtiments qui seraient propriété de la Confédération et que, pour cette raison, les considérations de ce message ne concernent que le siège de Berne, la commission a regretté le manque de renseignements sur ces filiales de Lausanne et de Lugano. Il apparaît donc absolument indispensable que la Confédération suive avec soin le travail fait en Suisse romande et au Tessin, et ne limite pas son effort en faveur du seul siège de Berne. L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle est actuellement logé provisoirement dans des locaux qui appartiennent à l'Ecole d'ingénieurs de Berne. Vu l'extension de l'institut, la Ville de Berne a demandé à la Confédération de trouver une solution définitive pour ces locaux sans trop tarder. Les locaux actuels ne permettent pas à l'institut de s'acquitter de ses tâches diverses et complexes, institut qui occupe actuellement treize personnes à plein temps et une à temps partiel. De surcroît, une bonne partie de l'enseignement est dispensé par des chargés de cours. Quant à l'effectif des étudiants, il est actuellement de 105. Encore une fois ces renseignements ne concernent que le siège de Berne. Beaucoup de disciplines doivent être enseignées dans d'autres locaux distants du centre et le message insiste avec raison sur les conditions de travail devenues absolument incompatibles avec les tâches définies par la loi.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Binder Politische Planung. Mitwirkung des Parlaments Motion Binder Partecipazione du Parlament à la planification politique In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaveraile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 09 Séance Seduta Geschäftsnummer 81.904 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.03.1982 - 08:50

Date Data Seite 161-168 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

010 459 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.